

## COMPTE RENDU DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

EN DATE DU 02 NOVEMBRE 2015

L'an deux mil quinze, le lundi deux novembre, à vingt heures trente,

Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Christine RENAUX-MARÉCHAL, Maire.

**Étaient présents** : Mmes BORMIOLI Francesca (retardée) et RENAUX-MARÉCHAL Christine MM. COUTY Gabriel, LOPEZ Alfredo, MARTIN Claude, PICHOT Bertrand (retardé), PRÉVOST Bernard et ROUSSEL Éric.

**Étai(en)t absent(s) excusé(s)** : M, BAUBION Germain, Mme BOREL-BRUNEAU Claude (pouvoir à M. PRÉVOST Bernard) et DUEZ Amandine.

*Séance du 02/11/2015 – convocation du 26/10/2015*

*Madame Francesca BORMIOLI a été nommée secrétaire de séance.*

Le compte-rendu de la séance du 08/09/2015 a été approuvé à l'unanimité

### **I – ADHÉSION À LA COMPÉTENCE ÉCLAIRAGE PUBLIC DU SDE 28 :**

Madame le Maire expose que l'éclairage public figure parmi les compétences que le Syndicat Départemental d'Energies d'Eure-et-Loir (SDE 28) peut exercer à la demande d'une commune.

Dans cette situation, le SDE 28 a pour mission d'assurer l'exploitation, la maintenance et le contrôle régulier des installations d'éclairage public, ainsi que d'exécuter et de contrôler les travaux décidés par la commune. De même, le SDE 28 s'engage :

- A apporter conseil et assistance ;
- A recenser les ouvrages (foyers lumineux, armoires de commande...) et à les reporter sur son système d'information géographique *Infogéo 28* (lequel est mis à disposition de la commune),
- A émettre des avis techniques sur les projets des lotisseurs et à répondre aux Déclarations de projets de Travaux (DT) et aux Déclarations d'Intention de Commencement de Travaux (DICT),
- A concevoir enfin un rapport annuel d'exploitation.

Compte tenu de la durée des contrats à conclure avec les entreprises prestataires, il est précisé qu'en optant pour ce choix la commune s'engage avec le SDE 28 pour une période minimum de 4 ans.

Hormis quelques prestations optionnelles, ce service ne concerne pas la mise en valeur du patrimoine par la lumière, les illuminations temporaires, l'éclairage des installations sportives ou bien encore la gestion des feux de signalisation.

Néanmoins, le SDE 28 s'engage à changer toutes les lampes sur la durée du contrat, et pas seulement lorsqu'elles sont endommagées, comme c'est le cas aujourd'hui. Rappelons que plus une lampe est ancienne, plus elle consomme.

Enfin, sur le plan financier, les interventions du syndicat reposent sur une contribution annuelle de la commune pour la partie exploitations, maintenance et contrôle des installations, et sur un partenariat défini opération par opération pour ce qui concerne les investissements. Le tarif s'élève à 22€/point lumineux sur le nouveau contrat. La commune possède 71 lampes soit un total de 1562 € pour 2016 alors que la facture INEO de 2015 s'est élevée à 1 758,20 €.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal acceptent à l'unanimité l'adhésion à la compétence Eclairage Public du SDE 28.

## **II – AUTORISATION DE SIGNATURE PAR LE MAIRE DE LA PROCEDURE D'AdAP:**

Madame le Maire informe les membres du conseil municipal, que dans le cadre des obligations réglementaires des collectivités locales en matière d'accessibilité,

- en application de l'ordonnance n° 2014-1090 du 26 septembre 2014 « relative à la mise en accessibilité des établissements recevant du public, des transports publics, des bâtiments d'habitation et de la voirie pour les personnes handicapées », parue au Journal Officiel du 27 septembre 2014.

- en application de la loi du 10 juillet 2014 habilitant le Gouvernement à adopter par ordonnance des mesures pour la mise en accessibilité des établissements recevant du public, des transports publics, des bâtiments d'habitation et de la voirie pour les personnes handicapées,

la commune est appelée à déposer des Ad'Ap auprès des services préfectoraux avant le 27 septembre 2015, pour tous les ERP communaux qui ne sont pas en conformité au regard de la Loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées.

Ainsi, Madame le Maire présente le travail effectué en commission municipale à ce sujet et demande à ce que le Conseil Municipal l'autorise à signer la présente demande d'AdAP.

En conséquence, après avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

**APPROUVE** le document de mise en conformité des bâtiments communaux tel que proposé par la commission municipale ;

**AUTORISE** Madame le Maire à signer tous documents relatifs à la mise en conformité « accessibilité » des bâtiments communaux.

## **III – SICME : VALIDATION DU RAPPORT D'ACTIVITÉ DU SYNDICAT :**

Madame le Maire explique qu'en accord avec l'article L.5211-39 du CGCT portant obligation au Président d'un EPCI de présenter avant le 30 septembre au maire de chaque commune

membre un rapport retraçant l'activité de l'établissement à l'année N-1, il convient de délibérer sur le présent rapport :

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,**

**PREND ACTE** de la réception du rapport 2014 d'activité du SICME.

#### **IV – INDEMNITÉ DE CONSEIL À MONSIEUR LE RECEVEUR MUNICIPAL :**

Madame le Maire informe les membres du conseil municipal de la nécessité de délibérer pour le versement, au comptable du Trésor chargé des fonctions de receveur municipal, de l'indemnité de conseil et de l'indemnité de confection du budget.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide par 5 voix pour et 4 voix contre d'accorder une indemnité de conseil et une indemnité de confection du budget au taux de 80 %.

#### **V – CONVENTION CADRE UNIQUE AVEC LE CENTRE DE GESTION D'EURE ET-LOIR :**

Dans le cadre de la cotisation annuelle obligatoire assise sur la masse salariale versée par les collectivités affiliées, le Centre de Gestion de la F.P.T. d'EURE-ET-LOIR (CdG 28) met en œuvre des missions dites « obligatoires » à destination des collectivités locales euréliennes affiliées.

Le CdG 28 propose ainsi aux collectivités et établissements affiliés une convention-cadre leur ouvrant la possibilité de solliciter, en tant que de besoin, l'une ou plusieurs prestations facultatives du CdG28 précitées, à l'exception des contrats groupes mutualisés qui font l'objet de conventions particulières.

Cette convention-cadre ainsi que les annexes définissent les contours des prestations proposées (nature, conditions générales de mise en œuvre et d'utilisation, durée, tarification, conditions de résiliation, voies de recours...).

Considérant ce qui précède, Madame le Maire propose à l'assemblée délibérante, l'adhésion de principe aux missions facultatives du CdG 28, et d'autoriser cette dernière ou son représentant dûment habilité à signer la convention-cadre jointe, et en fonction des besoins de la collectivité, les demandes d'interventions afférentes.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,**

**DÉCIDE D'ADHERER** à l'ensemble des missions facultatives susvisées, développées par le Centre de Gestion de la F.P.T. d'EURE-ET-LOIR (CdG28),

**APPROUVE** les termes de la convention-cadre et ses annexes jointes,

**AUTORISE** l'autorité territoriale ou son représentant dûment habilité :

- d'une part à recourir aux prestations facultatives en tant que de besoins,
- d'autre part à signer tous documents dans le cadre précité (à savoir la convention-cadre et les demandes d'intervention nécessaires, etc...).

**PREND ACTE** qu'à la signature de la présente convention et d'un commun accord, les conventions préexistantes de même nature portant sur la réalisation d'une ou plusieurs missions facultatives conclues entre le CdG 28 et la collectivité, sont résiliées de plein droit (à l'exception des conventions d'adhésions aux contrats groupe collectifs assurance risques statutaires ; assurance complémentaire santé ; assurance garantie maintien de salaire ; action sociale).

**PREND ACTE** que cette adhésion de principe n'engendre aucune cotisation annuelle supplémentaire pour la collectivité ; seules seront facturées les prestations facultatives réellement effectuées à la demande de l'autorité territoriale, dans les conditions tarifaires fixées par le Conseil d'Administration du CdG28.

#### **VI – ÉLECTION D'UN MEMBRE AU CISPD :**

Par arrêté préfectoral du 3 avril 2013, la Communauté d'Agglomération du Pays de Dreux s'est vue confier, dans le cadre de ses compétences obligatoires en matière de politique de la ville, les dispositifs locaux, d'intérêt communautaire, de prévention de la délinquance.

Cette compétence rend obligatoire la création d'un Conseil Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (CISPD), sauf opposition d'une ou plusieurs communes représentant au moins la moitié de la population totale concernée.

Le 28 septembre 2015, le Conseil communautaire de l'Agglomération du Pays de Dreux a délibéré pour créer son CISPD avec les objectifs suivants :

- Réunir tous les acteurs concernés par les questions de délinquance
- Permettre, une fois par an, aux forces de police et de gendarmerie de communiquer leurs bilans
- Echanger sur les bonnes pratiques en matière de prévention et de lutte contre la délinquance
- Mener une étude de faisabilité d'un déploiement de la vidéo-protection sur le territoire,
- Envisager des politiques coordonnées d'assistance aux victimes (point d'accès au Droit) ou de prévention et de sécurité dans des domaines spécifiques tels que, par exemple, le milieu scolaire, les transports, l'habitat social, le stationnement sauvage des gens du voyage, etc.

Présidé par le président de l'EPCI ou son représentant, le CISPD comprend, de droit, le Préfet et le Procureur de la République, les maires des communes membres, le Président du Conseil départemental, des représentants des services de l'Etat (Police, Justice, Gendarmerie...), des représentants d'associations, établissements ou organismes œuvrant notamment dans les domaines de la prévention, de la sécurité, de l'aide aux victimes, du logement, des transports collectifs, de l'action sociale ou des activités économiques.

Un CISPD et un ou plusieurs Conseils locaux de sécurité et de prévention de la délinquance (CLSPD) peuvent coexister sur le territoire de l'intercommunalité. Dans ce cas, le président de l'Agglomération ou son représentant doit siéger au CLSPD.

Madame le Maire propose au conseil municipal de se prononcer sur la création de ce CISPD ainsi que sur la participation de la commune en désignant Monsieur Claude MARTIN comme représentant.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,  
NOMME** Monsieur Claude MARTIN représentant au sein de la CISPD.

#### **VII – RÉVISION DU SCHÉMA DE MUTUALISATION :**

La loi n°2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des Collectivités, dite loi RCT, a souhaité faire du renforcement des procédures de mutualisation un axe fort des mesures de rationalisation de l'intercommunalité.

Cette loi a créé l'obligation pour les EPCI à fiscalité propre d'établir un rapport relatif aux mutualisations dans l'année qui suit chaque renouvellement des conseils municipaux. Ce rapport doit contenir un projet de schéma de mutualisation à mettre en œuvre sur la durée du mandat. Ce schéma peut-être révisé dans des conditions identiques à celles de son adoption.

Le schéma de mutualisation de l'Agglo du Pays de Dreux a été adopté par le Conseil Communautaire du 18 mai 2015.

Cependant, l'article 72 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRé) a apporté des modifications substantielles aux possibilités de mutualisation.

Aussi, il est proposé aux Communes de se prononcer sur la révision n°1 du schéma, qui leur a été transmise pour avis, dans le but d'intégrer les modifications apportées par la loi NOTRé. Cette modification permettra la passation de conventions qui ont pour objet la réalisation de prestations de services entre des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI).

Les Conseil Municipaux disposent d'un délai de trois mois pour se prononcer sur cette révision.

**Après avoir pris connaissance du document de révision,**

**Et après en avoir délibéré,** à l'unanimité,

Le Conseil Municipal **décide d'approuver** la révision n°1 du schéma de mutualisation de l'Agglo du Pays de Dreux.

## **VIII – COMPTE-RENDU DES SYNDICATS / COMMISSIONS DE L'AGGLO DU PAYS DE DREUX :**

*Commissions de l'APD :*

*Transports :* la création de la Société Publique Locale a été abandonné car finalement la société Kéolys a revu sa proposition de tarifs et prestations.

*Syndicats :*

*SICME:* la secrétaire étant en congé maladie, une intervention du Centre de Gestion a été demandée afin de palier à ce manque ;

Le versement du capital décès de l'ancien technicien est effectué. Il aura un impact notable sur la trésorerie du syndicat ;

Par délibérations du 30 mai 2012 puis du 26 septembre 2012, le syndicat peut restituer les motorisations des ouvrages situés sur l'Eure aux propriétaires. Le syndicat entend proposer une convention de gestion et de petit entretien du vannage auprès des propriétaires concernés. L'objectif est d'avoir un document clair stipulant les droits, les responsabilités et les devoirs de chacune des parties.

## **IX – QUESTIONS DIVERSES**

- Madame le Maire annonce que le haut des potelets de la Place Saint Jean ont été peints en blanc dans un souci de plus de visibilité ;
- Deux nouveaux potelets avec fourreau vont être mis en place pour tenter de sécuriser le passage piéton dans la rue Jean Moulin face à l'auberge. Toujours à cet endroit, une interdiction de tourner à droite en venant de Charpont est à l'étude afin de limiter également les accidents ;
- Travaux sur la commune : des devis ont été demandés pour changer une partie des ouvrants du logement communal jouxtant la mairie. Un premier devis fait état de 7795 € TTC;
- L'entreprise BADETS est venue au terrain des sports afin de proposer une solution pour en limiter très fortement l'accès : la création d'un portique a été proposée pour la somme de 3500€ ;
- La cérémonie de remise de la médaille d'honneur à Monsieur CHASSARD a été une réussite : de nombreuses personnalités avaient fait le déplacement dont Monsieur le Sous Préfet, Madame la Sénatrice, Monsieur le Président de l'Agglo du Pays de Dreux ;
- Le repas des aînés aura lieu le 21 novembre avec un menu à 35 € qui proposera 2 entrées au choix, 2 plats principaux au choix et 2 desserts au choix. L'âge des participants a été repoussé à 65 ans et les conseillers municipaux qui n'ont pas l'âge décidé paieront leur repas. Monsieur Bernard PREVOST propose que tous les conseillers payent leur repas.
- Le Noël des enfants aura lieu le samedi 5 décembre avec la participation de l'ASC Mézières pour des ateliers créatifs ;
- Le prochain Conseil Municipal aura lieu le lundi 7 décembre 2015 ;

Tous les sujets à l'ordre du jour sont épuisés.

La parole a été proposée à MM. HAUBOLDT et BESNARD qui ont assisté à la réunion. Ils demandent si la décision prise au cours du conseil municipal du 13 avril dernier annonçant une baisse des indemnités du maire et des adjoints de 20 % est bien appliquée. Le Conseil Municipal leur répond positivement : l'indemnité de Madame le Maire est passée de 17 % à 13,6 % et celle des adjoints de 6,6 % à 5,3 % depuis le 1er mai 2015.

La séance est levée à 23h30.